



ARRETE MUNICIPAL N° AR 2024-56
valant autorisation de mise en place d'une signalisation
spécifique sur le domaine public

Le Maire,

VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 et suivants ;

VU les articles L 2542.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 portant élection du Maire et des Adjoints ;

CONSIDERANT les travaux de voirie situés route d'Elsasshausen, réalisés par la Société COLAS, du 10 avril 2024 au 22 mai 2024.

CONSIDERANT pour des raisons de sécurité publique, il importe de prescrire des mesures temporaires de circulation et de stationnement ;

Arrête :

Article 1 : Du 10 avril au 22 mai 2024, pendant la durée des travaux

Sur l'emprise du chantier, route d'Elsasshausen :

- la circulation sera interdite, sauf aux riverains,
- le stationnement sera interdit.

Article 2 :

La signalisation réglementaire au droit du chantier sera mise en place et entretenue conformément à la réglementation en vigueur, notamment les dispositions du livre I-8^e partie « Signalisation temporaire », par la société COLAS.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et seront poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Société COLAS ;
- Service d'Incendie et de Secours ;
- Brigade de Gendarmerie de WOERTH ;
- Registre des arrêtés.

Fait à WOERTH, le 9 avril 2024

Le Maire,
Alain FUCHS

